



10^{ème} TRAIL DE DORMILLOUSE UNESCO GEOPARC de Haute-Provence à MONTCLAR le 13 Août 2023

REGLEMENT

Article 1 :

Le trail de Dormillouse UNESCO GEOPARC de Haute-Provence est organisé par l'UNION SPORTIVE DE LA BLANCHE située à Seyne les Alpes (04140).

Le trail de Dormillouse UNESCO GEOPARC de Haute-Provence fait partie de 3 challenges : le challenge des trails UNESCO Geoparc de Haute Provence, le super Challenge FSGT et le challenge des trails 04.

Article 2 :

La course se déroulera le dimanche 13 août 2023 sur aux alentours de la station de ski de Montclar (Alpes de Haute Provence).

Article 3 :

Le trail de Dormillouse UNESCO GEOPARC de Haute-Provence propose 3 parcours :

- La Sallette : 11km et 400m de dénivelé positif. Tracé : Station Monclar, ST Léger, la Sallette, Risolet, St Léger, arrivée.
- Le Col Bas : 26.5km et 1300m de dénivelé positif. Station Monclar, le Favet, la Fontaine du loup, La Cascade de la Pisse, Le bois du Tour, Les lacs, Le col Bas, Le plateau de la Chau, Pré La Selle, arrivée.
- Les Crêtes : 42km et 2100m de dénivelé positif. Station Monclar, Le Lac de St Léger, le Favet, la Fontaine du loup, La Cascade de la Pisse, Le bois du Tour, Les lacs, Sommet de Dormillouse, Le col Bas, Pic de Savernes, Pic de Bernardez, Col de Bernardez, Le plateau de la Chau, Pré La Selle, arrivée.

Article 4 :

Le trail de Dormillouse UNESCO GEOPARC de Haute-Provence est ouvert aux hommes et femmes des catégories suivantes : Cadets de 2007 à 2007 et Juniors de 2004 à 2005 (seulement le 10km), Espoirs de 2010 à 2003, Séniors de 1989 à 2000, Master de 1988 et avant.

Article 5 :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence « compétition » émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Article 6 :

Le droit d'inscription à la course est de 20€ pour le 11km, 28€ pour le 26.5km et 34€ pour le 42km. Le repas est compris dans le prix de l'inscription.

Tarif groupe (5 personnes minimum) : 3 € de moins par coureur, uniquement en pré-inscription par mail ou par courrier.

Pas d'inscription ni de règlement ou remise de certificat médical le jour de la course.

Les accompagnateurs désireux de participer au repas devront se faire inscrire auprès de l'organisateur et régler leur repas au tarif de 10€.

Les inscriptions se font de 2 façons possibles :

- Envoi du bulletin d'inscription à l'USB par courrier ou e-mail
- Inscription en ligne sur le site www.courirenfance.com

Article 7 :

La remise des dossards aura lieu le samedi 12 août 2023 de 17h à 19h et le dimanche matin à partir de 7h00 et jusqu'à ¼ d'heure du départ de chaque course, sur le stade à l'arrière du bâtiment communal. Les départs seront donnés à 7h45 pour le 42km, 9h pour le 26.5km et à 10h pour le 11km sur le stade à l'arrière du bâtiment communal.

Article 8 :

Une barrière horaire sera située au Col bas à 13H15 sur le parcours du 42km. Les bâtons de marches sont autorisés sur l'ensemble des parcours. En cas d'abandon, le coureur sera rapatrié par les Serre-fils ou le contrôleur le plus proche.

Article 9 :

Les parcours sont balisés à l'aide de rubalise biodégradable et panneaux installés et retirés par l'organisation.

Des signaleurs complèteront le dispositif aux endroits stratégiques et orienteront les coureurs. Ils font également entièrement partie de la chaîne de secours.

Article 10 :

Des ravitaillements en eau, jus de fruits et nourriture seront proposés sur les différents parcours et à l'arrivée :

- 1 ravitaillement sur le 11km (Km 5.5)
- 3 ravitaillements sur le 26.5km (Km 8, 14.5 et 18)
- 4 ravitaillements sur le 42km (km 12, 18.5, 25.5 et 33)

LES COUREURS DEVRONT AVOIR EN LEUR POSSESSION UN VERRE ou UNE COUPELLE REUTILISABLE. AUCUN VERRE NE SERA FOURNI PAR L'ORGANISATION

Article 11 :

Equipement obligatoire sur les trois parcours :

- 1 téléphone portable

Equipement recommandé pour le 26.5km et le 42km :

- 1 réserve d'eau de 1 litre
- Réserve alimentaire
- 1 Coupe-vent imperméable
- 1 sifflet

Article 12 :

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin.

*Vous allez parcourir des milieux naturels magnifiques et préservés mais aussi très fragiles, nous vous demandons de ne pas couper les sentiers, de ne pas jeter de débris **sous peine de disqualification**.*

Article 13 :

La remise des récompenses s'effectuera au niveau de l'arrivée de la course 12h30 pour le 11km et à 15h30 pour les parcours 26.5km et 42km.

Les récompenses en produits de pays et bons cadeaux seront remis aux 3 premiers au scratch de chaque parcours et au 1er de chaque catégorie. Il n'y aura pas de cumul de récompense. Un classement par club sera établi avec une récompense au club le plus représenté.

Les classements seront établis selon les nouvelles catégories FFA soit : CA, JU, ES, SE, M0, M1 M10 en Féminines et Masculin, afin de pouvoir transmettre les résultats sur les différents challenges : Geoparc Unesco de Haute Provence et Super Challenge FSGT

Article 14 :

Une assurance couvrira l'ensemble de la manifestation, personnel et matériel.

Les coureurs sont tenus d'avoir une assurance responsabilité civile. Il est rappelé qu'en cas d'évacuation, les frais seront à votre charge si vous n'êtes pas assurés.

Article 15 :

La sécurité est assurée par un médecin et 2 ambulances équipées de matériel médical de secours. Les patrouilleurs du bike parc de Montclar Domaine Skiable participent également au secours de première urgence en cas de nécessité.

Les concurrents se doivent assistance et entraide.

Article 16 :

En cas de mauvais temps, l'organisateur se réserve le droit de réduire le parcours de 42km pour le ramener à 29km en évitant les passages sur les sommets et les crêtes. L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, les parcours et les horaires en cas de nécessité.

Annulation par l'organisateur : Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir pour la prochaine édition sera proposé par l'organisation.

Annulation par le compétiteur : Aucun remboursement ne sera effectué, seul un report de votre inscription pour la prochaine édition sera proposé par l'organisation et sur présentation d'un certificat médical à produire jusqu'au 20 août 2023.

Article 17 :

A l'arrivée, un repas froid sera servi aux coureurs.

Article 18 :

Le nombre maximum de participants est de 400 coureurs.

Article 19 :

Les coureurs, de par leur participation, autorise la presse, l'organisateur et leurs partenaires à réaliser des photos ou vidéos de l'évènement sur lesquels ils peuvent être visible. En cas de désaccord, merci de prévenir l'organisateur lors de votre inscription.

Article 20 :

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter le bureau de l'USB au 04 92 34 86 07 ou par e-mail : contact@usbseyne.com ou usbseyne@orange.fr.

Article 21 :

Par son inscription, le coureur accepte le présent règlement et s'engage à le respecter.

Article 22 :

Mesures COVID19 : l'organisation s'engage à respecter le « GUIDE DE RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR L'ORGANISATION DES COURSES ET LA LUTTE CONTRE LA PRPOPAGATION DU VIRUS COVID 19 » émit par la Fédération Française d'Athlétisme.

